

ICG V GP-Led Secondary Offshore Feeder Fund, Ltd

Résumé de la publication d'informations sur le site Internet

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement « **SFDR** ») exige que les acteurs des marchés financiers qui commercialisent un produit qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales publient et tiennent à jour sur leur site internet certaines informations relatives à ce produit, conformément au SFDR et aux normes techniques de réglementation qui l'accompagnent (les « **RTS** »).

La présente publication d'informations concerne la société ICG V GP-Led Secondary Offshore Feeder Fund, Ltd, société en commandite exonérée des îles Caïmans (la « **Société** »). La Société a été constituée en tant que fonds nourricier qui investira la quasi-totalité de ses actifs dans les participations en commandite de ICG SE V (USD Feeder) SCSp, société en commandite spéciale de droit luxembourgeois (le « **Fonds nourricier Lux** ») qui elle-même investira la quasi-totalité de ses actifs dans les participations en commandite d'ICG Strategic Equity Fund V (USD) LP (le « **Fonds maître** »).

La Société a été créée pour agir en tant que fonds nourricier qui investira la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds nourricier Lux. ICG Strategic Equity Advisors LLC (« **ICG** ») a contractuellement accepté, sur la base du fait que le Fonds maître et le Fonds nourricier Lux sont gérés en parallèle avec ICG Strategic Equity Fund V (EUR) SCSp (le « **Fonds maître Euro** ») et ICG SE V (EUR Feeder) SCSp (le « **Fonds nourricier Euro** »), chacun étant un fonds d'investissement alternatif (« **FIA** ») aux fins de la Directive 2011/61/EU sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et un produit financier aux fins du SFDR, d'appliquer volontairement les exigences du SFDR au Fonds nourricier Lux comme si ce dernier était un produit financier aux fins du SFDR, et, en conséquence, ICG traitera le Fonds nourricier Lux comme un produit financier non aligné sur la taxinomie qui promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR. ICG a également déterminé que le Fonds nourricier Lux ne sera pas considéré comme susceptible d'effectuer des investissements durables, y compris des investissements durables sur le plan environnemental et alignés sur la taxinomie, et il n'est nullement garanti que le Fonds nourricier Lux soit considéré comme ayant l'intention de réaliser des investissements durables au sens du SFDR ou du règlement relatif à la taxinomie de l'UE sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (2022/852) (le « **Règlement sur la taxinomie de l'UE** »).

Étant donné que l'objectif d'investissement de la Société est d'investir la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds nourricier Lux, le Conseiller en investissement a déterminé que la Société devrait également être classée comme un produit d'investissement qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR.

Les informations publiées sur le site internet de la Société en matière de durabilité sont résumées ci-dessous. Les informations relatives au Fonds nourricier Lux sont fournies ci-dessous à titre de référence uniquement et ne constituent pas des informations publiées par le Conseiller en investissement ou la Société.

(a) Résumé

La Société investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds nourricier Lux. Le Fonds nourricier Lux est un fonds nourricier fermé qui investira dans le Fonds maître. ICG Europe S.à r.l. (le « **Gestionnaire de fonds d'investissement alternatif** ») agit également en qualité de Conseiller du Fonds maître. Le Fonds maître investit principalement dans des transactions de liquidité sur mesure menées par des sponsors impliquant des fonds de capital-investissement établis et leurs actifs sous-jacents.

La Société promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en investissant la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds nourricier Lux, dont le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif a déterminé qu'il sera considéré comme un produit financier qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du SFDR. Le Fonds nourricier Lux favorise des caractéristiques environnementales ou sociales : (i) via l'application d'une liste d'exclusion (la « Liste d'exclusion ») au niveau du Fonds maître ; et (ii) en tenant compte des informations recueillies, par le biais d'une liste de contrôle exclusive appliquant des critères ESG au niveau du Fonds maître, avant de prendre une décision d'investissement (le « Processus d'évaluation ESG »).

La Société investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds nourricier Lux. Le Fonds nourricier Lux peut réaliser un ou plusieurs « investissements durables » au sens de l'article 2(17) du SFDR, mais il ne s'engage pas à effectuer un tel investissement. L'objectif du Fonds nourricier Lux n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Société investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds nourricier Lux. Le Fonds nourricier Lux n'a pas fixé de proportion minimale de ses investissements qui seront utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et sociales promues par ce dernier.

En raison de la nature obligatoire de la liste des Investissements exclus (voir section (c) ci-dessous) et du Processus d'évaluation ESG (voir section (c) ci-dessous), à l'exception de certains instruments financiers dérivés que le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif utilise pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt du Fonds nourricier Lux et pour lesquels il n'est pas possible d'appliquer la liste des Investissements exclus ou le Processus d'évaluation ESG, 100 % des investissements réalisés par le Fonds nourricier Lux, au niveau du Fonds maître, répondront aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds nourricier Lux.

La Société s'appuie sur le suivi par le Fonds nourricier Lux des caractéristiques environnementales ou sociales du Fonds nourricier Lux. Le Fonds nourricier Lux surveillera principalement la réalisation des caractéristiques qu'il promeut, au niveau du Fonds maître et par le biais de ses indicateurs de durabilité, et entreprendra des exercices de collecte d'informations avant tout investissement en utilisant des sources pertinentes qui incluent des données de tiers et des données auto-déclarées des sociétés bénéficiaires des investissements. Dans certains cas, le Fonds nourricier Lux peut avoir besoin d'utiliser des estimations ou des variables représentatives. La Société s'appuie sur l'approche du Fonds nourricier Lux en matière de méthodologies et de données ; veuillez consulter la section (g) ci-dessous pour en savoir plus sur les méthodologies de l'approche du Fonds nourricier Lux et la section (i) ci-dessous pour en savoir plus sur l'approche du Fonds nourricier Lux sur les limites des données.

La Société investit la quasi-totalité de ses actifs dans le Fonds nourricier Lux. La Société s'appuie sur l'approche de diligence raisonnable du Fonds nourricier Lux pour le Fonds nourricier Lux. Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées à la fois avant l'investissement et dans le cadre d'une surveillance continue. La nature et la profondeur de l'évaluation dépendent du type et de la structure de l'investissement et d'autres facteurs tels que la disponibilité d'informations pertinentes. Avant d'effectuer des investissements, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif effectuera les contrôles préalables qu'il juge raisonnables et appropriés sur la base des faits et des circonstances connus à ce moment-là. Lorsqu'il procède à une diligence raisonnable et à une évaluation d'un investissement, le gestionnaire de fonds d'investissement alternatif s'appuie sur les ressources dont il dispose, notamment les informations fournies par des tiers, y compris, dans certains cas, les enquêtes et contrôles préalables menés par certains autres fonds, véhicules ou comptes affiliés. Consultez la section (h) ci-dessous pour en savoir plus sur les sources de données. La Société s'appuie sur l'approche du Fonds nourricier Lux en matière de politiques d'engagement ; veuillez vous reporter à la section (k) ci-dessous pour en savoir plus sur l'approche du Fonds nourricier Lux en matière de politiques d'engagement.

Informations importantes

Chez Citi Private Bank, nous prenons la confidentialité de vos données au sérieux. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site Web : <https://www.privatebank.citibank.com/privacy>

Citi Private Bank est une entreprise de Citigroup Inc. (« Citigroup ») qui permet à ses clients d'accéder à un large éventail de produits et de services disponibles par l'intermédiaire de banques et de sociétés non bancaires affiliées à Citigroup. Tous les produits et services ne sont pas fournis par toutes les sociétés affiliées ou ne sont pas disponibles dans tous les pays. Aux États-Unis, les produits et services d'investissement sont fournis par Citigroup Global Markets Inc. (« CGMI »), membre de la FINRA et de la SIPC, Citi Private Advisory, LLC (« CPA »), membre de la FINRA et de la SIPC, et Citi Global Alternatives, LLC (« CGA »).

En dehors des États-Unis, les produits et services d'investissement sont fournis par d'autres sociétés affiliées à Citigroup. Les services de gestion d'investissement (y compris la gestion de portefeuille) sont disponibles par l'intermédiaire de CGMI, CGA, Citibank, N.A. et d'autres sociétés de conseil affiliées. Ces sociétés affiliées à Citigroup, y compris CGA, seront rémunérées pour les services respectifs de gestion d'investissement, de conseil,